

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 6 SEPTEMBRE 2023**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Convocation du 30.08.2023
Affichage du 30.08.2023

L'an deux mille vingt-trois, le six septembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes du Pas-Saint-L'Homer suite à la convocation du 30.08.2023, affichée le trente août 2023.

Etaient présents : M BAILLIF Christian, Mme BRAULT Roselyne, Mme CHAMERET Stéphanie, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, Mme ENCELIN Elyane, M GUILLET Denis, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, , M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : M ANQUETIL Dominique, Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme BRAULT Roselyne), M BLOTTIERE Philippe (donne pouvoir à M HOULLE Pascal), M BOUTTIER Jean-Jacques (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), M DESCHAMPS Michel, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), M GUYOT Philippe (donne pouvoir à Mme CHAMERET Stéphanie), Mme LEROY Céline (donne pouvoir à M Du LAC Jean-Vincent), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M POIRIER Franck).

Assistait également : M. LAMPERIERE Frédéric DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

DELIBERATION N° 2023.09.133

AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE POUR CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICE ANTERIEUR

Vu la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreur sur exercices antérieurs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis du CNOCP n°2012-05 du 18 octobre 2012,

La fiabilisation de l'actif participe activement à la démarche de transparence des comptes publics et la transmission de données comptables et financières fiables aux citoyens.

Dans le cadre des travaux d'ajustement de l'inventaire de la Communauté de Communes des Hauts du Perche et de l'état de l'actif du comptable, il est constaté la présence d'une somme de 87 276,15 euros au compte 238. Cette opération daterait de 2008.

Compte	N° d'inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant	Amortissements	VNC
238	TQU2008003	TRAVAUX LOTISSEMENT LES HAUTES BUTTES	18/03/2008	87 276,15	0,00	87 276,15

Pour les collectivités, les avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles, notamment celles versées à un mandataire de la collectivité, sont portées au compte 238 « Avances versées sur

commandes d'immobilisations corporelles », où elles demeurent jusqu'à justification de leur utilisation. Le compte 238 est alors crédité par le débit du compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » au vu des pièces justificatives de l'exécution des travaux (opération d'ordre budgétaire). Le suivi de l'inventaire vise à s'assurer de l'apurement régulier des comptes d'immobilisations en cours qui doit intervenir au fur et à mesure de l'achèvement des travaux (qui coïncide généralement avec la mise en service du bien).

Compte tenu de l'ancienneté de l'opération, l'ensemble des recherches est infructueux pour procéder à ces écritures.

Aussi,

**Considérant l'obligation de sincérité des comptes et de tenue de l'actif et de l'inventaire,
Considérant que les corrections d'écritures sur exercices antérieurs s'effectuent sur délibération via le compte 1068 (dans la limite du solde créditeur),**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De passer l'écriture d'ordre non budgétaire selon le schéma suivant :**
 - **Débit du compte 1068 et crédit du compte 238 (numéro d'inventaire TOU2008003) pour 87 276,15 €.**

Celle-ci sera réalisée uniquement par le comptable dans ses écritures.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

